



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2023-118  
DU 20 SEPTEMBRE 2023

LES FOULÉES D'OCTOBRE ROSE 53 - DIMANCHE 8 OCTOBRE 2023

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022-387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2023-423 en date du 22 mai 2023, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2023-716 en date du 22 août 2023, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu la demande formulée par l'association Les Foulées Roses 53 en vue d'organiser la manifestation "les Foulées Roses 53",

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, notamment dans le cadre du plan Vigipirate, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

### ARRÊTONS

#### Article 1er

L'association Les Foulées Roses 53 est autorisée à organiser la manifestation "les Foulées Roses 53" le dimanche 8 octobre 2023 sur l'espace public communal.

#### Article 2

La circulation sera interdite à tout véhicule (y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel) et mise à disposition des organisateurs :

Dimanche 8 octobre 2023, de 8 h 00 à 13 h 30,

- Cours de la Résistance (du Pont de l'Europe à la rue du Vieux Saint Louis)
- Pont de l'Europe
- Quai Béatrix de Gavre (du pont Aristide Briand à l'allée Guinebretière)
- Rue Félix Faure
- Rue Villebois Mareuil
- Rue Hoche
- Rue du Britais (de la rue de Beauregard à la rue des Cornetteries)
- Rue des Cornetteries
- Rue de Rennes
- Rue Renaise
- Rue Saint André

- Rue Hydouze
- Rue Crossardière (du pont de l'Europe à la rue du Lieutenant)
- Rue Jules Ferry
- Rue François Pyrard

et d'une manière générale dans toutes les voies aboutissant au circuit.

Les rues pourront être rouvertes après accord de la police nationale.

#### Article 3

Le stationnement sera interdit :

Dimanche 8 octobre 2023, de 8 h 00 à 13 h 30,

- Rue Félix Faure
- Quai Béatrix de Gavre (entre la rue Crossardière et le Pont Aristide Briand)
- Rue Renaise
- Rue des Béliers
- Rue de Rennes (du carrefour aux Toiles à la rue du Général de Gaulle)

#### Article 4

À la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules habilitée à cet effet, et sur réquisition des services de Police, en application de l'article R.417/10 du Code de la Route.

#### Article 5

Des barrières seront déposées par le service Technique, et mises en place par les organisateurs sur les voies du circuit, ainsi qu'à l'intersection de toutes les voies aboutissant au circuit. Les organisateurs seront responsables du maintien en place des barrières pendant la course pédestre ainsi que de leur enlèvement à l'heure de fin de circuler ou de stationner et devront les regrouper sur le trottoir de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

#### Article 6

Les panneaux réglementaires de circulation seront mis en place par le service de la voirie municipale.

#### Article 7

Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 72 heures à l'avance par le service de la voirie municipale, afin de signaler ces dispositions aux usagers.

#### Article 8

Par dérogation aux articles précédents, toutes dispositions devront être prises par les organisateurs, pour permettre le passage des véhicules prioritaires (police, sapeurs-pompiers, SMUR).

#### Article 9

Les organisateurs devront prendre les dispositions nécessaires pour implanter des signaleurs sur toutes les voies aboutissant au circuit et pourront faire appel aux services de Police pour faire respecter la sécurité.

#### Article 10

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pour faciliter le bon déroulement de la manifestation :

- Organismes	Tél. : 06.20.61.70.86
	Tél. : 06.84.42.33.77
	Tél. : 06.46.37.07.54
	Tél. : 06.83.86.17.21
- Préfecture	Tél. : 02.43.01.50.00
- Police	Tél. : 17
- Secours Sapeurs-Pompiers	Tél. : 18 ou 112
- S.A.M.U.	Tél. : 15
- Police Municipale	Tél. : 02.43.49.85.55

#### Article 11

Les organisateurs signaleront la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler et de stationner prises à cette occasion au 06.15.49.63.87.

#### Article 12

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 13

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 14

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
pour le maire et par délégation,  
le conseiller municipal délégué  
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges HOYAUX

Mis en ligne le : 29 septembre 2023

Exécutoire le : 29 septembre 2023